



Commune  
d'Orges

Conseil général  
Le Bureau

## PROCÈS-VERBAL

### De la séance du Conseil général du mercredi 4 octobre 2023

Présidence : M. Alain Petitpierre  
 Secrétaire : Mme Aurélia Bally  
 Scrutateurs : Mme Noëlle Vuillemin et M. Ludovic Haueter  
 Convocation : du 25 septembre 2023, personnelle et publique

#### 1. Appel et adoption de l'ordre du jour

M. le Président ouvre la séance à l'heure de convocation, 20h00, salue les conseillers généraux et municipaux et demande à la secrétaire de procéder à l'appel (cf. liste des présences) et d'annoncer les membres excusés.

#### Quorum et majorité :

Membres inscrits : 48  
 Quorum (1/3) : 16  
 Membres présents : 36 Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer  
 Majorité absolue : 19

1. Appel et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption procès-verbal de la séance du 22.06.2023
3. Admission(s) – démission(s)
4. Communications du président
5. Communications de la déléguée à l'ASIGE
6. Communication de la commission de recours
7. Communications de la municipalité
8. Préavis 05-2023 concernant l'adoption du Plan d'affectation communal et de son règlement
9. Nomination d'un vice-président
10. Nomination d'un membre commission de recours
11. Interventions individuelles et divers

M. le Président demande si des personnes n'ont pas été appelées. Il invite les 2 personnes qui n'ont pas été appelées à se mettre au fond de la salle de manière à pouvoir déjà adopter le procès-verbal de la séance du 22.06.2023. Puis informe que les scrutateurs pour ce soir sont M. Ludovic Haueter et Mme Noëlle Vuillemin, il les remercie puis passe au point 2.

#### 2. Adoption procès-verbal de la séance du 22.06.2023

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce procès-verbal.

M. Jean-Jacques Kaech fait une remarque concernant le point 1 de l'ordre du jour. Lors de la séance du 22.06.2023, M. le Syndic avait annoncé, au point 17, que seul le préavis du PACom serait traité lors de cette séance du 04.10.2023 alors qu'il y a plusieurs autres sujets qui ne lui paraissent pas du tout urgents et demande que les points 5, 6, 9 et 10 soient reportés à la séance ordinaire du 29.11.2023.

M. le Président invite l'assemblée à voter sur la proposition de M. Jean-Jacques Kaech. Il s'agit de modifier l'ordre du jour, conformément à ce qui avait été annoncé à la précédente séance, en enlevant les points 5, 6 et 10 mais de valider tout de même le point 9. Les personnes qui souhaitent adopter l'ordre du jour avec ces modifications sont priées de le faire en levant la main. 6 oui, 24 avis contraire et 3 abstentions.

La séance de ce soir se déroulera comme annoncée sur la convocation et le procès-verbal de la séance du 22.06.2023 est adopté.

### 3. Admission(s) – démission(s)

M. le Président informe que le bureau du Conseil général a reçu une démission, il s'agit de,

- [M. Anthonin Chagnon](#)

Puis il demande aux deux personnes qui n'ont pas été appelées tout à l'heure si elles souhaitent faire partie du Conseil général et les invite à venir devant l'assemblée.

M. Jean-Jacques Kaech a une remarque. Il dit que normalement l'assermentation doit se faire après l'adoption du procès-verbal.

M. le Président répond qu'il vient d'être voté.

M. Jean-Jacques Kaech répond que l'assemblée n'a pas voté le procès-verbal de la dernière séance mais l'adoption de l'ordre du jour de ce soir.

M. le Président rappelle que lorsque l'assemblée a voté, il s'agissait de l'adoption du procès-verbal de la dernière séance avec la modification de l'ordre du jour de ce soir conformément à votre demande.

M. Jean-Jacques Kaech dit que cela ne peut pas être voté en même temps.

M. le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 22.06.2023 en levant la main. Le procès-verbal est accepté avec 33 oui, 1 avis contraire et 1 abstention.

Puis il invite les 2 personnes qui souhaitent se faire assermenter à se présenter, il s'agit de,

- [Mme Corinne Haueter](#)
- [M. Pierre Küenzi](#)

Il les remercie et leur lit le serment d'assermentation.

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Puis demande aux nouveaux membres de lever la main droite et dire « je le promets ».

Ils sont nommés par applaudissement.

**Quorum et majorité :**

Membres inscrits	: 49	
Quorum (1/3)	: 17	
Membres présents	: 38	Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer
Majorité absolue	: 20	

**4. Communications du président**

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres du Conseil général et à la Municipalité à cette séance du Conseil général. Le sujet prévu à l'ordre du jour est sensible et les décisions à prendre auront un impact direct sur une partie de la population de notre village. Néanmoins, il en appelle au sens civique de chacun des membres de ce Conseil pour leur rappeler également le serment qu'ils ont tous promis de respecter, à savoir d'exercer la charge avec conscience et diligence, avoir la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux. Il insiste sur le fait qu'il ne tolérera pas de troubles de l'ordre ou de manque de respect envers un Conseiller ou un Municipal. Il remercie d'avance toutes les personnes qui ont œuvré pendant près de 10 ans à la mise en place du projet qui sera présenté ce soir ainsi qu'à celles qui ont travaillé d'arrache-pied ces derniers temps pour fournir des rapports adéquats.

Il demande aux personnes qui souhaitent prendre la parole pendant la séance, de rester simple et d'aller à l'essentiel afin que tout le monde comprenne bien de quoi il s'agit et puisse également avoir du temps pour parler. Le but est de proposer au Canton un plan d'affectation qui corresponde à nos besoins et à la volonté commune en espérant que ce dernier ne nous impose pas une version plus contraignante. Puis il souhaite à tous une bonne séance.

**5. Communications de la déléguée à l'ASIGE**

Mme Sabine Delachaux informe qu'elle n'a pas de communication particulière.

**6. Communications de la commission de recours**

M. Denis Ruch informe qu'il n'a pas de communication particulière.

**7. Communications de la municipalité**

M. le Syndic salue tout le monde et remercie l'assemblée pour sa présence. Le sujet ce soir est précieux à chacun. Il rappelle que ce PACom a commencé il y a plus de 10 ans. Les Municipalités précédentes ont travaillé d'arrache-pied afin de donner des explications aux propriétaires de parcelle-s ou de maison-s sur le fonctionnement du PACom et la possibilité de faire une construction ou pas. Ce soir il s'agit d'aller de l'avant.

Communications de M. Olivier Schülé, municipal

Il n'a pas de communication particulière concernant ses dicastères en revanche il demande si les personnes qui souhaitent enregistrer la séance du Conseil doivent demander l'autorisation à l'assemblée ou au président.

M. le Président répond que oui. Le seul enregistrement reconnu et nécessaire est celui de la secrétaire du Conseil général afin de rédiger le procès-verbal. Toute autre personne qui souhaite enregistrer est priée de le demander au Conseil. Puis demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite enregistrer la séance.

Mme Marie-Claire Kaech dit qu'elle enregistre et demande si c'est possible.

M. le Président demande si un membre du Conseil s'oppose à ce que Mme Marie-Claire Kaech enregistre la séance. Au nom de la liberté d'opinion et de droit à l'image, de nombreuses mains se lèvent, mais il n'y a pas besoin de compter les votes, il suffisait qu'une personne s'y oppose. Il demande à Mme Marie-Claire Kaech de ranger son appareil et à tous ceux qui ont encore un appareil sous la main de le ranger également. Le seul enregistrement officiel autorisé est celui de la secrétaire du Conseil général.

Communications de M. Simon Delachaux, municipal

Il n'a pas de communication particulière

Communications de M. Sébastien Wenger, municipal

Il n'a pas de communication particulière

Communications de M. Nicolas Piaget, municipal

Il n'a pas de communication particulière

M. le Président remercie la Municipalité puis passe au point suivant.

## **8. Préavis 05-2023 concernant l'adoption du Plan d'affectation communal et de son règlement**

M. le Président passe la parole à Mme Anne-Sophie Gillard du bureau Dolci, en charge de la réalisation du plan d'affectation communal pour la Commune d'Orges. En concertation avec la Municipalité, elle va faire une présentation qui a déjà été faite pour l'enquête publique au mois d'août et la présentation pour la Commission au mois de septembre, afin que tous les membres du Conseil aient le même niveau d'information.

Pour une bonne compréhension des discussions, elle présente le lexique de l'aménagement du territoire.

Historiquement, le plan directeur cantonal est entré en vigueur en 2008. La commune a décidé de réviser son PGA (plan général d'affectation) en 2012. Il y a plusieurs séances avec la commune et la commission d'urbanisme concernant les enjeux et les objectifs. La votation, en 2013, sur la révision de la LAT, qui a passé, a stoppé la révision en cours du PGA. Les travaux ont repris en 2019. Le Canton a édicté de nouvelles directives concernant la révision des PACom. Le dossier a été transmis pour examen préliminaire en 2019. Le Canton a retourné le dossier en 2021. Il y a eu ensuite 2 enquêtes publiques : la 1<sup>ère</sup> du 23.08.2022 au 23.09.2022 et la 2<sup>ème</sup> du 26.11.2022 au 26.12.2022. Selon la révision de la LAT, en 2014, la Commune devait avoir un développement plus harmonieux et plus se concentrer à l'intérieur des territoires urbanisés. Il a fallu définir les besoins de la Commune en termes de zones à bâtir. Elles devaient être dimensionnées pour 15 ans. La durée de vie d'un plan d'aménagement, avant la LAT, c'était 15 ans. C'est-à-dire que tous les 15 ans il faut réaliser un plan d'affectation.

Actuellement, pour la révision du PACom, il y a eu un examen préliminaire et une demande de subvention. Le Canton a édicté plusieurs principes pour que le redimensionnement de la zone à bâtir soit uniformisé.

Le bureau Dolci a déposé le PACom à l'examen préalable à la DGTL avec les documents suivants : le plan d'affectation, le règlement, le rapport 47 LATC, contenant toutes les démarches, planifications et modifications, en annexe, le territoire urbanisé, le bilan et les plans d'adjudication. Une demande a été déposée auprès de la DGTL qui a donné un préavis avec quelques adaptations. Le projet a ensuite été modifié et passé à l'enquête publique.

**Zones mises à l'enquête (tous les détails sont dans le Règlement) :**

Zone centrale A qui constitue le vieux village, ISB de 0.20, distance au limite 4m, corniche 7m  
 Zone centrale B qui était aussi en zone village, ISB de 0.20, distance au limite 6m, corniche 6.50m  
 Zone d'habitation de faible densité anciennement le plan de quartier du Giron, ISB de 0.25, distance au limite 3m, corniche 6.m  
 Zone d'habitation de très faible densité, ISB 0.125, distance au limite 6m, corniche 6m

**Les zones de verdure font parties de la zone constructible mais destinées à la verdure.**

Zone A affectée à des besoins privés, inconstructible est prévue pour la sauvegarde des jardins, des potagers et des vergers  
 Zone B parcelle communale autorise les aménagements paysagers, terrain de sport, place de jeux, arrêt de bus ou des places de stationnement  
 Zones affectées à des besoins publics constructibles ou non. Parcelle pour des bâtiments publics comme l'administration communale, le battoir, le cimetière, places de jeux ou de stationnement  
 Zone d'activités économiques a été maintenue, elle est réservée aux entreprises moyennement gênantes  
 Zone agricole 16 LAT renvoie à la loi fédérale  
 Zone agricole protégée au Sud pour préserver la vue du vieux village  
 Zone agricole protégée pour protéger les vergers

La révision du PACom met à jour les normes qui ont évolués depuis 1986.

Le 3<sup>ème</sup> plan fixant la limite des constructions, à caractère routier est basé sur la loi des routes.

À la suite de la première enquête publique, il y a eu 11 oppositions, prises en compte par la Municipalité. L'enquête a eu un défaut de procédure car elle n'a pas été affichée au pilier public, il a été décidé de refaire une nouvelle enquête publique. Entre-temps, la Municipalité a décidé de prendre en compte certaines oppositions qui avaient été faites. Dans un premier temps, la possibilité de créer un parking sous-terrain sur la zone de verdure a été supprimée dans la 2<sup>ème</sup> enquête publique. Il a été décidé d'écrire à tous les opposants pour les avertir qu'une 2<sup>ème</sup> enquête publique aurait lieu. Les 11 premières oppositions ont été maintenues, 9 oppositions ont été rédigées. En fin de compte il y a eu une seule nouvelle opposition.

A la suite des séances de conciliations, 5 oppositions ont été retirées sur les 12.

**Principaux griefs des oppositions :**

La Municipalité a décidé de maintenir le stationnement sur la Zone de verdure

Les opposants ont relevé que le besoin en stationnement n'avait pas été démontré

Il y a eu 7 oppositions sur ce grief.

La Municipalité a décidé la mise en zone partielle autour du bâtiment de la parcelle 659

Les opposants ont argumenté qu'il y a eu un préavis négatif de la DGTL sur cette mise en zone

Il y a eu 2 oppositions sur ce grief.

La Municipalité a souhaité préserver ces droits et mettre la parcelle 180, située à côté du Battoir, en zone affectée à des besoins publics au lieu de zone village. Pour l'instant, il n'y a aucun projet sur cette parcelle. En zone village on peut faire plus de choses, telles que des habitations. Mais s'il y avait une construction sur cette parcelle cela augmenterait aussi le parking sauvage car actuellement cette parcelle est utilisée pour le parking.

Il y a eu 2 oppositions sur ce grief.

Zone d'activité économique. La Municipalité l'a maintenue.

Les opposants ont reproché la problématique du bruit, des incivilités et de la non-conformité de constructions dans cette zone.

Il y a eu 1 opposition sur ce grief.

Il y a aussi eu le grief dans la zone centrale A dû à la hauteur des bâtiments qui a augmenté à 7mètres.

Il y aussi eu des reproches liés aux délais et aux dates de publication de la mise à l'enquête et l'affichage au pilier. Ce qui a été rectifié lors de la 2<sup>ème</sup> mise à l'enquête.

Tous les opposants ont été reçus, sauf un, en séance individuelle de conciliation, le 1<sup>er</sup> et 9 mars 2023, par Monsieur le Syndic, en alternance avec les Municipaux et le bureau Dolci. Un procès-verbal a été rédigé à chaque séance. Des explications sur la procédure ont été données à chaque opposant notamment leurs droits de recours. Les opposants ont pu s'expliquer sur leurs griefs, la Municipalité a pu défendre ses intérêts et les urbanistes ont pu donner les éléments techniques.

Au bilan il y a eu 5 oppositions retirées.

Concernant la suite de la procédure : l'enquête publique est dépassée, les séances de conciliation ont été faites, le préavis municipal a été rédigé. Nous sommes actuellement à la décision de vote. Si le PACom est adopté et les oppositions levées, le dossier ira pour approbation au département qui par la suite enverra les décisions de levée d'oppositions. Les opposants auront la possibilité de faire recours encore à ce moment-là.

M. le Président remercie Mme Anne-Sophie Gillard pour la présentation complète de ce sujet épineux et complexe d'où la nécessité d'avoir une commission ad hoc, formée de 7 personnes. Puis il passe la parole au rapporteur M. Nicolas Pavillard.

M. Nicolas Pavillard, rapporteur, donne lecture du rapport appuyé par quelques images pour mieux se situer dans le village. Cette dernière a consulté le préavis et en conclusion, la majorité de la commission propose, M. le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers :

Article 1 : D'adopter le Plan d'affectation communal

Article 2 : D'adopter le Règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions

Article 3 : D'adopter le Plan fixant la limite des constructions

Article 4 : D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues

Article 5 : De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Pour la commission ad hoc PACom le 28.09.2023, Mme Mia Zollinger, MM. Patrick Aerny, Damien Gfeller, Jean-Philippe Petitpierre et Nicolas Pavillard.

M. le Président remercie M. Nicolas Pavillard et une fois de plus toute l'équipe qui a rédigé ce rapport et la qualité de la présentation qui nous a été faite.

Puis il informe qu'à la suite de cette commission PACom, un 2<sup>ème</sup> document a été remis au bureau du Conseil avec un léger vice de forme lié au nom. Puis invite M. Jean-Jacques Kaech à prendre la parole pour présenter ce document et sa prise de position.

M. Jean-Jacques Kaech s'excuse auprès du Conseil de ne pas avoir de jolies images à présenter au tableau et il espère que l'assemblée comprendra ce qu'il va expliquer. Il précise que le différend dont a parlé M. le Président du Conseil, c'est que ce rapport de minorité a été rédigé et signé par 2 personnes, qu'il est parfois utilisé le terme « nous » alors que sur certains sujets une seule de ces 2 personnes était vraiment opposée. Puis passe à lecture du document.

M. le Président remercie M. Jean-Jacques Kaech pour ces précisions et ouvre la discussion.

M. Steeve Duvoisin souhaite apporter quelques précisions au point 6 de la prise de position du rapport de minorité et des 2 paragraphes le concernant. Les Tipis ne sont plus en location à des tiers depuis 2 ans et le site Internet mentionné a été supprimé depuis 18 mois. Le public n'est plus autorisé depuis près d'une année dans le parc. Tous les jeux pour les enfants ont été enlevés. Il n'y a donc plus de parc de loisirs. Il y a un certain nombre de locataires sur cette parcelle, des menuisiers, des charpentiers et un serrurier. Ce sont tous des artisans qui stockent du matériel. Il y a 2 ans il y avait 8 conteneurs, aujourd'hui il y en plus que 6, ils sont essentiellement voués à du



stockage pour les entreprises de la zone artisanale. Il se demande comment les places de stationnement mentionnées ont été comptées, aujourd'hui il y avait 65 véhicules sur la parcelle, dont 57 à des entreprises de la zone artisanale : JPF Ducret, Créa charpente, Perusset, Chablaix, etc., 8 sans plaques ou en plaques interchangeable avec des propriétaires connus. Dernier point concernant les 2 nouvelles halles : La 1<sup>ère</sup> est terminée ces jours et la 2<sup>ème</sup> va être bâtie. Les étangs ont été rebouchés pour des raisons d'approvisionnement en eau. En conclusion, si les opposants n'étaient peut-être pas procéduriers à outrance, n'étaient pas dans de fausses certitudes avec des chicaneries, s'ils ne mettaient pas forcément leur nez toujours dans les affaires des autres, s'ils allaient balayer devant leur porte, s'ils avaient appris à communiquer, ils ne seraient pas aussi seuls en bas de ce rapport. Il remercie l'assemblée.

M. Jean-Jacques Kaech relève que s'il était aussi pointilleux que le prétend M. Steeve Duvoisin, il pourrait considérer que c'est une attaque personnelle, mais il ne le ferait pas.

M. le Président demande s'il y a d'autre question ou remarque sur le préavis. La parole n'est plus demandée.

Comme annoncé lors de l'ordre du jour, il s'agit bien d'un seul et unique préavis avec plusieurs chiffres. Pour être parfaitement en phase avec la remarque et la demande de M. Jean-Jacques Kaech, il demande au Conseil s'il accepte la proposition de voter le préavis n° 5 2023 d'un bloc. La proposition est acceptée avec 27 oui, 6 avis contraire et 4 abstentions.

Le Conseil général d'Orges

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de Commission chargée de rapporter divers objets, et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

M. le Président demande au Conseil d'adopter le plan d'affectation communal, d'adopter le règlement communal du plan d'affectation communal et la police des constructions, d'adopter le plan fixant la limite des constructions, d'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité, de lever les oppositions maintenues, de réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Les personnes qui acceptent le préavis N° 5-2023 sont priées de le faire en levant la main. Le préavis est adopté avec 28 oui, 5 avis contraire et 2 abstentions.

## 9. Nomination d'un vice-président

M. le Président informe que Mme Mary-France Fleury s'est retirée et une personne se présente. Le bureau du Conseil a reçu une candidature, il s'agit de,

- [M. Serge Müller](#)

Une deuxième personne se présente, il s'agit de,

- [Mme Marie-Claire Kaech](#)

M. le Président passe au vote. Il demande aux personnes qui accepte la candidature de M. Serge Müller en tant que Vice-président du Conseil général de le faire en levant la main. L'assemblée approuve par 30 oui.

Puis demande aux personnes qui accepte la candidature de Mme Marie-Claire Kaech de le faire en levant la main. L'assemblée approuve par 2 oui.

Nous pouvons donc considérer M. Serge Müller est nommé Vice-président du Conseil général.

L'assemblée applaudit M. Serge Müller qui accepte le poste et remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

## 10. Nomination d'un membre commission de recours

M. le Président demande si quelqu'un a réfléchi depuis la dernière séance et se propose. Une personne se présente, il s'agit de

- Mme Mary-France Fleury

Il n'y a pas d'autre candidat. Elle est nommée par applaudissements.

## 17. Interventions individuelles et divers

Le bureau du Conseil général n'a pas reçu de demande particulière.

- Mme Saskia Cachin informe que la commission des émoluments a déjà siégé 2 fois, elle a bien avancé mais le dossier est très conséquent et il manque encore quelques informations.
- M. Jean-Jacques Kaech a relevé plusieurs fois que M. Claivaz a affirmé qu'il n'avait pas la possibilité de construire une dépendance sur la parcelle en zone verdure 15 LAT mais dans le règlement qui vient d'être voté d'un seul bloc, au chapitre 3, règles applicables à toutes les zones, article 23, chiffre 1, dépendance au sens de l'article 39 RLATC ainsi que les ouvrages similaires sont admis, ce qui signifie que dans toutes les zones, y compris les zones verdure il aurait le droit de construire une dépendance au sens de l'article 39 RLATC.
- Mme Mia Zollinger prend la parole. Elle dit qu'elle a siégé pendant 2 législatures de Municipalité et que les sujets privés n'ont jamais été apportés à discussion. Le PACom n'est pas une chose privée, nous avons voté juste, les gens ont été très corrects et elle trouve que sitôt que l'on commence à mélanger nos biens, nos idées, nos intérêts dans des choses qui concerne la communauté entière cela devrait être complètement défendu.

M. le Syndic remercie l'assemblée pour son bon sens ce soir car plus de 10 ans pour faire un PACom c'est long, tout le monde peut perdre ou gagner quelque chose. Il revient sur les discussions de la parcelle 180 et dit que tout le monde a reçu aujourd'hui un flyer informant qu'une assemblée de commune aura lieu le jeudi 12 octobre 2023, à 19h, pour présenter l'esquisse finale de l'aménagement de la place du battoir. Venez nombreux voir cette esquisse, discuter afin de pouvoir passer à l'étape de sa mise à l'enquête. Puis souhaite une belle soirée et invite l'assemblée au verre de l'amitié. Il remercie l'assemblée.

M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil général est prévue le 29 novembre 2023. Il remercie l'assemblée pour sa participation, les échanges et le travail réalisé et souhaite une excellente soirée à tout le monde et lève la séance à 21h 46.

**Approbation du PV** Le présent procès-verbal a été vérifié et signé le 16 novembre 2023.

Le Président  
Alain Petitpierre




La Secrétaire  
Aurélia Bally

